



Profession: conseiller juridique

Par **laeti_old**, le **17/10/2007 à 18:24**

bonjour,rnrnje suis titulaire d'une maîtrise de droit et j'envisage de créer un site internet de conseil juridique. j'ai lu sur un autre site que l'on n'était pas obligé d'être avocat pour faire du conseil (la loi de 71 justement, qui réunit la profession d'avocat et d'avoué mais qui maintient l'indépendance des conseillers juridiques) et qu'il suffisait simplement de mentionner que je ne pourrais pas représenter le client devant les tribunaux pour faire du conseil. Or vous dites le contraire en distinguant conseil et information juridique. Q'en est-il exactement? puis-je quand-même faire du conseil juridique en ligne, à quelles conditions et à quel tarif ?rnrnmerci pour votre aide

Par **Jurigaby**, le **17/10/2007 à 23:16**

Bonjour.rnrnConcernant la distinction conseil, information juridique, je trouve la Loi très claire sur ce point... Et non, on ne peut pas faire du conseil si on n'est pas avocat.rnrnS'agissant des autres questions, on se les est posées quand on a ouvert ce site...rnrnEt si vous êtes assez bonne juriste pour "conseiller" les gens, vous le serez assez pour répondre à ces questions par vous même.rnrnPerso, je trouve qu'une maîtrise, c'est assez léger pour faire de l'information juridique.rnrnMaintenant, petit conseil, Blindez votre défense et votre statut, parce que si jamais vous vous lancez, vous allez rentrer dans un univers concurrentiel mené de mains de maîtres par des avocats qui ne vont pas hésiter à vous assigner devant les tribunaux au moindre débordement (je le sais, on en a fait les frais..)